

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-SOUBIRAN**
Délibération n° 22/2014

Nombre de Conseillers :
exercice : 11
présents : 09
votants : 09

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont-Soubiran, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DEPASSE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 avril 2014

Présents : Mrs DEPASSE. TERRIE. FOURNIER. VITRAC.
DORDE. TERRENNE. Mmes OREJA. SIMME. PAOLETTI.

Absent(s) excusé(s) : Zorzenone. Carrié

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Claude Simme

OBJET : Participation communale pour les séjours linguistiques et pédagogiques des enfants domiciliés à Clermont-Soubiran

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que sous la précédente Municipalité, il avait été instauré en 2004 puis revalorisé en novembre 2008, une participation communale pour les séjours linguistiques et pédagogiques des enfants domiciliés sur notre commune. Il rappelle que l'aide était calculée à hauteur de 20 % du prix du voyage et plafonnée à 76 € par enfant et par an.

Il soumet aux membres de l'assemblée que ce régime d'aide financière soit reconduit en portant la modification suivante pour la durée du mandat électoral : l'aide sera attribuée uniquement dans le cadre des séjours linguistiques et pédagogiques, à hauteur de 30 % du prix du voyage et plafonnée à 100 € par enfant et par an.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,
A l'unanimité,

Décide de fixer l'aide financière communale aux frais des voyages linguistiques et pédagogiques des enfants domiciliés sur la commune à 30 % du prix du voyage et plafonnée à 100 € par enfant et par an.

La dépense sera inscrite à l'article 6713 du Budget de l'année en cours.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 14 Avril 2014

Pour copie conforme :

En Mairie, le 14 Avril 2014

Le Maire,

Guy DEPASSE

